

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Béatrice LABEYLIE, Laurent GENESTOUX, Karine GUY

Pouvoirs : Béatrice LABEYLIE à Cécile CHARREIRE, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Marie PRUNIN – fonctionnaire territoriale

Le procès-verbal du 14 juin est adopté par 16 voix et 1 contre (M. GOUGAT). Ce dernier indique qu'il refuse de signer le registre car il estime que ses propos n'ont pas été rapportés de manière fidèle notamment concernant la délibération sur l'organisation du temps de travail où il dit avoir indiqué que le document manquait de précisions sur le mode d'attribution des jours de sujétions en cas de poste pénible et non pas que le document présenté n'avait pas été suffisamment travaillé.

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZC 520 – DCM 44/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par l'association cynotechnique de Tallende pour mettre à disposition un terrain afin qu'elle puisse dispenser ses cours d'éducation canine.

Seule la parcelle ZC 520, appartenant au domaine privé de la Commune, pourrait correspondre aux besoins de l'association.

Cependant, ce terrain étant à proximité de la route départementale, l'association souhaite, à ses frais, clôturer l'espace d'entraînement et installer un container habillé de bois pour réaliser les inscriptions. En contrepartie, l'association s'engage à entretenir le terrain ainsi que le chemin d'accès menant aux vergers et à la remettre en état à la fin de la mise à disposition.

M. DUBOS alerte sur le fait que la parcelle est située en zone A du PLU qui interdit les constructions.

M. HELBERT demande si les poteaux seront scellés par du béton ce qui risque de compliquer la remise en état lors de la restitution de la parcelle.

M. CLERMONT répond qu'il sera demandé à l'association de retirer le béton.

M. HELBERT indique qu'il n'est pas favorable pour un prêt gracieux du terrain.

M. BONNET répond que les associations peuvent disposer des salles communales à titre gratuit, c'est pour cela que, sur le même principe, la parcelle est mise à disposition sans contrepartie financière.

Mme HENRY demande quelle sera la fréquence des entraînements.

M. le Maire précise que M. BOZEC, président de l'association cynotechnique est présent et qu'il se tient à disposition pour répondre à toutes les questions des élus.

M. BOZEC présente l'association et les contraintes imposées par sa fédération vis-à-vis des terrains mis à disposition suite à plusieurs désagréments vécus par certains clubs qui se sont retrouvés du jour au lendemain sans lieu d'accueil (imposition par la fédération d'une mise à disposition d'au moins trois ans pour avoir l'autorisation d'exercer l'activité sous l'égide de l'instance.

M. BOZEC indique que les entraînements auront lieu le lundi et le jeudi après-midi et le samedi matin.

Mme HENRY dit que si le terrain est clôturé les personnes ne pourront plus y accéder. M. BOZEC indique qu'il est conscient qu'il s'agit d'un espace où il est agréable de s'arrêter. Il ne s'agit pas de fermer totalement l'espace, l'accès aux tables sera toujours possible. Pour la partie clôturée, un portail sera installé mais il ne sera pas fermé à clé. Il sera toujours possible d'y accéder. La partie goudronnée ne sera pas clôturée. M. BOZEC souhaite la présence d'un élu le premier jour de l'installation de la clôture afin d'être bien d'accord sur les modalités.

M. GOUGAT demande combien de personnes assistent au cours.

M. BOZEC répond qu'il y a en moyenne une quinzaine de personnes présentes à chaque cours. Le nombre de cours pourra augmenter s'il y a de la demande. La partie goudronnée sera utilisée comme parking.

M. CLERMONT demande, si une quinzaine de véhicules vient à se garer sur la partie goudronnée, si cela ne va pas poser des problèmes de sécurité. M. le Maire répond que non, il n'y a pas de risque.

M. GOUGAT demande si la convention sera reconduite de manière tacite.

M. le Maire indique qu'elle sera renouvelée par reconduction expresse par courrier.

M. CLERMONT demande si sur l'espace clôturé, du matériel sera installé de manière permanente. M. BOZEC répond que non. Il s'agit de petit matériel mobile qui sera stocké dans le container qui sera éventuellement installé.

M. DUBOS revient sur le fait que toute construction est interdite en zone A du PLU. Cependant, il indique qu'une autorisation à titre précaire a été donnée pour l'installation de serres en zone N du PLU. Il est conseillé de prendre attache auprès du service instructeur pour savoir ce qui est possible ou non en termes d'installation.

M. BOZEC indique que s'il n'est pas possible d'installer un container, cela n'est pas problématique.

M. VERNHES souhaite qu'il soit prévu dans la convention de ne pas donner de cours les mercredi et samedi après-midi car des personnes avec des enfants y vont régulièrement. M. BOZEC n'y voit pas d'inconvénient.

Mme AUCLAIR demande pourquoi la convention n'est pas établie pour une durée d'un an renouvelable. M. BONNET indique qu'il s'agit d'une exigence de la fédération, elle ne peut être inférieure à 3 ans.

M. BOZEC souhaite conserver l'activité de l'association sur la commune. S'il ne trouve pas de terrain pour ses cours, il devra délocaliser son activité.

M. le Maire indique que l'objectif n'est pas de voir partir les associations et que le but est de trouver une solution pour continuer à accueillir cette activité sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix contre (M. CLERMONT, M. GOUGAT, Mme HENRY), 9 voix pour, 5 abstentions (M. MARCHAT, M. VERNHES, M. HELBERT, M. GENESTOUX, M. DUBOS) de :

- ▶ **Mettre à disposition** la parcelle ZC 520 à l'association cynotechnique de Tallende
- ▶ **Autoriser** l'association à clôturer, par grillage de couleur verte, d'une hauteur de 1.50 m avec poteaux scellés, le futur espace d'entraînement et à installer un container habillé de bois pour ses activités administratives sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaires.
- ▶ **Mettre** à disposition la parcelle à titre gratuit
- ▶ **Etablir** une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature et renouvelable pour la même période par reconduction expresse. La demande devra être transmise par écrit.
- ▶ **Autoriser** le Maire à signer ladite convention

Suite à la délibération, M. CLERMONT indique qu'il faudra désigner un élu pour assister au démarrage de l'installation car il ne sera pas disponible.

Il est précisé que toutes les demandes formulées par le conseil municipal sera pris en compte dans la rédaction de la convention.

MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES – DCM 45/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Mme AUCLAIR demande concrètement quels actes sont concernés. Il s'agit des délibérations, des décisions du maire, des arrêtés réglementaires (voirie, etc.)

M. BRUN précise qu'il est conscient que les personnes âgées n'utilisent pas forcément internet, c'est pour cela qu'un affichage papier sera conservé pour assurer la bonne information de tous.

M. HELBERT indique qu'au SICTOM des Couzes où il siège, la publication numérique a été refusée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► **De ne pas appliquer** son droit de dérogation et d'assurer la publication des actes sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022

Concernant les autres apports du décret, notamment sur le remplacement du compte rendu par la liste des délibérations et les procès-verbaux, il indique que ces derniers devront retranscrire l'ensemble des débats. L'enregistrement des séances est peut-être à envisager.

Questions diverses :

M. BONNET, pour faire suite à la délibération du 14 juin dernier, informe le conseil municipal que l'augmentation des tarifs des repas de la cantine est de 3,17 %. Ce qui porte le prix des repas à 5,16 € pour les enfants et 6,90 € pour les adultes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05